

Règlement de la "Lestradole 2025" :

Sous l'appellation "Lestradole 2025" est organisé un rassemblement de véhicules anciens de marque Land-Rover, Santana ou Minerva (qui sont des marques dérivées). La participation à cette manifestation se fait sur inscription. La publicité des modalités d'inscription se fait par invitation et forum internet.

La "Lestradole 2025" aura lieu à Lestrade-et-Thouels (12430), et est organisée par l'association "Lestrand".

Ce rassemblement est assorti :

- de l'usage de locaux et de matériel mis à disposition par la Mairie de Lestrade-et-Thouels, voire de certaines communes traversées.
- d'une randonnée 'promenade' sur voie publique, avec éventuellement usage de portions privées de chemins avec l'accord de leurs propriétaires.

1 - Inscription :

Seuls les dossiers d'inscriptions complets sont examinés ; par ordre d'arrivée, jusqu'au nombre maximal de participants éventuellement requis, et jusqu'à la date limite indiquée sur le bulletin d'inscription. Si l'acquiescement des sommes dues n'a pas été effectué dans ce délai, la demande d'inscription est automatiquement annulée.

2 - Paiement :

Les sommes versées constituent une participation au frais généraux (location, chauffage, matériel, etc...) ainsi qu'une participation aux frais de repas. Ces frais sont fixés par personne, et les règlements s'effectuent selon les modalités et le tarif publié.

3 - Véhicules et conducteurs :

Les véhicules inscrits doivent être conformes aux dispositions du Code de la Route en matière de mise en circulation (immatriculation, contrôle technique, assurance, équipement obligatoire). Tout conducteur, même occasionnel, doit vérifier qu'il est bien couvert par une assurance responsabilité civile automobile, garantissant notamment l'ensemble des passagers qu'il peut transporter même à titre occasionnel ; et le cas échéant, avertir son assureur. Tout conducteur, même occasionnel, doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, et satisfaisant à la législation en vigueur pour la conduite des dits véhicules et le transport de ses passagers. Les conducteurs et/ou véhicules étrangers doivent satisfaire à la législation en vigueur pour leur circulation sur le sol français.

Réciproquement, si une partie de la manifestation se déroule à l'étranger, les participants doivent se conformer à la législation en vigueur dans le pays hôte.

Sont interdits à ce rassemblement les véhicules non immatriculés, sans contrôle technique valide ou sans assurance.

4 - Responsabilités :

Chaque participant est tenu responsable, tant moralement que financièrement, de tout préjudice causé (destruction, dégradation, pollution). Il s'engage par ailleurs à respecter les instructions qui lui sont données par les organisateurs.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou des personnes à qui l'autorité parentale a été confiée le temps de la manifestation), y compris dans les locaux mis à disposition par l'organisateur.

Les conducteurs qui s'engagent pour la randonnée sont pleinement responsables vis à vis des risques encourus par eux-mêmes, mais aussi par leurs passagers, et par toute personne située dans la proximité du véhicule qu'ils conduisent (angle mort, manœuvres...).

5 - Règles élémentaires de comportement et de conduite :

Chaque participant se doit de rester courtois vis-à-vis des autres, et s'engage à aider ou à signaler les véhicules en difficulté. La circulation des véhicules se fait dans le respect du code de la route. Sur les portions de chemins ; la circulation s'effectue à vitesse très réduite et sous la responsabilité totale du conducteur. Il est rappelé les risques à circuler les bras hors du véhicule, à ne pas être attaché, à transporter des personnes non attachées, à dépasser le nombre maximal de passagers autorisés par la législation (cf. conditions particulières de l'assurance). Aucun engagement dans une zone 'délicate' (montée, descente...) ne doit être tenté avant que le véhicule précédent n'ait complètement dégagé celle-ci.

Chaque conducteur se doit d'épargner la végétation lors des manœuvres et les stationnements. Il doit également veiller à ne pas obstruer une voie ou un accès. En cas de difficulté à manœuvrer : ne pas insister en labourant le sol ; se faire aider. Ralentir l'allure ou s'arrêter en croisant des piétons, cycles, chevaux ou chasseurs. Éviter de rouler en colonne trop serrée pour garantir une distance de sécurité.

IMPORTANT : Toujours s'assurer de la stabilité des véhicules en cas d'arrêt ou de stationnement en pente (frein à main + vitesse engagée).

6 - Consignes de sécurité / Risques :

Tous les participants pendant toute la durée de ce rassemblement :

- S'engagent à respecter les consignes de sécurité initiées par l'organisateur.
- Déclarent assumer les risques inhérents liés à la circulation sur les petites routes et les chemins dans un milieu naturel (pierres, eaux pluviales, boue...).

7 - Environnement :

Aucun détritisme ne doit être laissé sur le terrain au cours des arrêts. En cas d'arrêt prolongé, ne pas laisser tourner inutilement votre moteur. Les chiens éventuellement présents sont sous l'entière responsabilité de leur maître, doivent être tenus en laisse, et répondre à la réglementation sanitaire en vigueur (rage...). Il est rappelé la prudence dans les zones d'élevage : fermes traversées, troupeaux, chiens. A l'étape, veiller avec courtoisie au respect des riverains (stationnement, traces d'huile, bruit...).

8 - Accidents et dommages :

En cas d'accident, survenu seul ou entre participants, les protagonistes assumeront leurs responsabilités respectives pour la prise en charge des dégâts matériels (casse, réparation, dépannage...), ainsi que pour les dommages corporels éventuels. A ce titre, il est rappelé l'article 5 concernant la responsabilité du conducteur vis-à-vis des personnes qu'il transporte, ainsi que celle des parents envers leurs enfants.

9 - Déroulement de la manifestation :

L'organisateur est en possession des informations données par les participants lors de leur inscription (identité, immatriculation, N° de police d'assurance). Il veille au bon déroulement de la manifestation, s'assure que les participants ne causent aucune nuisance et détérioration durable de l'environnement. Il se réserve le droit d'annuler l'accès à certaines portions de la voie publique empruntée au cours de la randonnée, s'il estime que certaines conditions (météo, adhérence...) ne le permettent pas. Les participants doivent se soumettre aux injonctions faites par tout membre de l'organisation dans ce domaine.

10 - Cas d'exclusion :

L'organisation se réserve le droit d'exclure sur le champ et définitivement, toute personne dont le comportement nuit à la bonne ambiance, ou pourrait compromettre la bonne tenue de la manifestation. Notamment dans les cas suivants :

- Attitude dangereuse ou risque excessif pour la sécurité des personnes.
- Attitude incorrecte ou agressive envers les participants ou l'organisation.
- Non-respect caractérisé du règlement ou des consignes données par les organisateurs.
- Dégradations ou nuisances volontaires.

En cas d'exclusion, les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement, même partiel.

Acceptation du règlement :

Chaque participant (conducteur de véhicule ou accompagnateur), déclare avoir lu et adhérer de plein gré au règlement énoncé ci-dessus.

Il accepte pleinement les risques encourus au cours d'une manifestation liée à la pratique de loisirs motorisés, en renonçant à tout recours contre l'association "Lestrand", organisatrice de la manifestation.

Date

Prénom(s) NOM(S)

signature(s)